



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 531-2020 du 9 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et afin de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**PAR CONSÉQUENT** la présente séance a lieu à huis clos, via téléconférence.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue via téléconférence, le vendredi 11 septembre 2020 à 13 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire, à l'hôtel de ville  
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2, en vidéo conférence  
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3, en vidéo conférence  
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4, en vidéo conférence  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5, en vidéo conférence

Sont absents :

Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1  
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent à l'hôtel de Ville le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
  - 4.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 145, 36, avenue des Alouettes – Implantation d'un bâtiment accessoire existant
  - 4.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 300, avenue de Versailles – Implantation d'un nouveau bâtiment principal ainsi que d'une piscine creusée
  - 4.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 216, 44, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal



No de résolution  
ou annotation

4.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 146, 38, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal

5 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2020-09-112

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire prend quelques instants pour répondre à des questions qui ont été transmises par courriel. Il mentionne également que le point 4.2 ne sera pas discuté.

4. **SUJETS À TRAITER**

2020-09-113

4.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 145, 36, AVENUE DES ALOUETTES – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 145, soit le 36, avenue des Alouettes;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant en partie sud-est à 11.83 mètres de la ligne arrière, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.17 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0904, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0006 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) en date du 21 août 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis public invitant les gens à transmettre à la Ville leurs commentaires, approbations ou oppositions;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2020-0006 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 300, AVENUE DE VERSAILLES – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QUE D'UNE PISCINE CREUSÉE**

Ce point n'a pas été discuté.

2020-09-114

4.3 **P.I.I.A. – LOT 5 508 216, 44, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 216;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Échantillons des matériaux;
- Plan d'aménagement paysager;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU-20-0909, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;



No de résolution  
ou annotation

2020-09-115

4.4 **P.I.I.A. – LOT 5 508 146, 38, AVENUE DES ALOUETTES –  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 146;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Dépliants du parement extérieur et des portes et fenêtres;
- Élévations couleur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU-20-0910, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 146 tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation


2020-09-116

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 13 h 48, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

  
\_\_\_\_\_  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*